



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 relatif à la réglementation du stationnement des taxis au sein des aéroports d'Ille-et-Vilaine et à la création d'une Zone Unique de Prise en Charge

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

VU le code des transports, notamment ses articles L. 6332-2 et R. 3121-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant réglementation du stationnement des taxis au sein des aéroports d'Ille-et-Vilaine et création d'une Zone Unique de Prise en Charge ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'annexe de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 susvisé afin de rectifier la liste des autorisations de stationnement bénéficiant d'un droit d'accès à l'aéroport de Rennes / Saint-Jacques-de-la-Lande ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

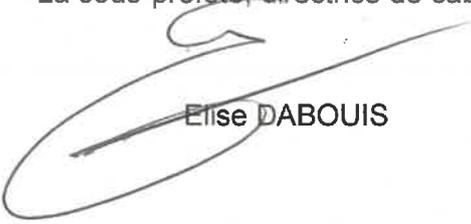
Article 1er : l'annexe de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant réglementation du stationnement des taxis au sein des aéroports d'Ille-et-Vilaine et création d'une Zone Unique de Prise en Charge est modifiée par celle annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les maires et Mme la présidente de la société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **08-AOÛT 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Annexe n° 1 :

Liste des autorisations de stationnement qui bénéficient d'un droit d'accès à l'aéroport de Rennes / Saint-Jacques-de-la-Lande délivré en 1996 et ne faisant pas partie de la ZUPC

COMMUNES	NUMERO DE L'ADS
BEDEE	1
BETTON	1
BOURG-DES-COMPTES	4
BOURG-DES-COMPTES	3
BOURGBARRE	1
BOURGBARRE	2
BREAL-SOUS-MONTFORT	1
CHARTRES-DE-BRETAGNE	1
CHARTRES-DE-BRETAGNE	3
CHATEAUGIRON	2
CHAVAGNE	1
CHAVAGNE	3
CINTRE	1
DOMAGNE	1
DOMLOUP	1
GOVEN	1
GUICHEN	1
GUICHEN	2
GUICHEN	3
GUICHEN	4
LA CHAPELLE-THOUARAUULT	1
LA CHAPELLE-THOUARAUULT	2
LA MEZIERE	3
LAILLE	1
LE RHEU	1
LE RHEU	2
LE VERGER	1
NOUVOITOU	1
ORGERES	1
ORGERES	2
PACE	1
PACE	3
PANCE	1
PLESDER	2
PONT-PEAN	1
RIVES-DU-COUESNON	2
SAINT-PERN	1
VEZIN-LE-COQUET	3